



Violation de propriété privée et effraction

Par **jacques22**, le **19/04/2017 à 10:18**

Bonjour,rnrnJe vous remercie de me préciser si une violation de propriété privée implique obligatoirement l'effraction d'une serrure fermée ou si par exemple le défonçage d'un portail ou d'une clôture avec descellement d'un mur peut aussi être considéré comme une violation de propriété privée avec effraction.rnrnMerci d'avance.

Par **morobar**, le **19/04/2017 à 10:23**

Bonjour,rnLa réponse est dans le code pénal 132-73 (et suivant) qui définit l'effraction.

Par **jacques22**, le **19/04/2017 à 10:33**

Bonjour et merci beaucoup.rnrnJe note que "Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clefs, de clefs indûment obtenues...". Or, en général, ce n'est pas considéré comme une effraction par les assurances et la PJ!rnrnje conclus de cet article que toute pénétration dans un endroit initialement fermé est bel et bien constitutif d'une effraction!!! (Même en ouvrant la porte avec une clé indument obtenue!!!).

Par **morobar**, le **19/04/2017 à 11:54**

Par la PJ cela paraît étonnant, puisque c'est la définition du code pénal qui s'impose aux

forces de l'ordre.
Pour les assureurs a priori sans preuve de perte ou de vol des clés (déclaration antérieure au sinistre) il est normal de considérer un gros doute.